

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Opération de Noël PMU 1 500€ à gagner chaque jour

Jeu ouvert du 01/12/2022 au 25/12/2022

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Le PARI MUTUEL URBAIN, groupement d'intérêt économique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 671 258, dont le siège social est situé 2 Rue du Professeur Florian Delbarre 75015 Paris (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise, avec une société de gestion partenaire (Qwamplify) un Jeu avec obligation d'achat intitulé « *Opération de Noël PMU 1500€ à gagner chaque jour* » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

ARTICLE 2. PERIODE DU JEU

Le Jeu est ouvert pendant la période du 01/12/2022 au 25/12/2022 chaque jour entre 06h01 et 19h00 heure de France Métropolitaine (ci-après la « Période »). Dès que la dotation du jour est remportée dans le créneau 6h01-19h00, le jeu prend fin pour la journée et reprendra le lendemain à 6h01.

Aucune participation au Jeu en-dehors de la Période ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert aux participants obligatoirement majeurs ayant engagé un pari hippique PMU à partir du 01/12/2022 (06h01) en France métropolitaine et DROM jusqu'au 25 décembre 2022 à 19h00, au sein de son réseau de points de vente (hors paris par sms, Viber et Allo Pari).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions définies dans le précédent alinéa ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

ARTICLE 4. SUPPORT DU JEU

Le Jeu est annoncé via des supports de communication disposés dans les points de vente, dans la presse et en radio.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

La participation au Jeu est dite avec obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Engager un pari hippique dans le réseau de points de vente PMU et conserver les justificatifs durant toute la durée du jeu.
2. Flasher le QR code présent dans le point de vente PMU ou se rendre sur le site www.jeunoelpmu.fr entre le 1er Décembre 2022 (06h01) et le 25 Décembre 2022 (19h00) pour jouer.
3. Renseigner son code postal français et télécharger une photo ou un scan du récépissé PMU de manière lisible (ou le reçu en cas de participation avec la Carte MyPMU).

4. Cocher la case « opt in » sur l'acceptation du règlement de Jeu et sur la gestion des données personnelles.
5. Valider le Captcha présent sur l'écran.
6. Jouer à l'animation « Opération de Noël PMU » pour tenter de décrocher la dotation mise en Jeu.
7. Découvrir immédiatement si l'animation donne lieu à la dotation ou non.
8. Dans le cas où la dotation est remportée, veuillez compléter un formulaire en indiquant : NOM, PRENOM, ADRESSE ÉLECTRONIQUE, NUMERO DE TELEPHONE. Veuillez à conserver votre récépissé tant que la société de gestion n'a pas pris contact avec vous. Une vérification doit être effectuée sur votre récépissé. Dans le cas où les 4 champs précités n'ont pas été renseignés, l'inscription sera considérée comme nulle.
9. La société de gestion se chargera de prendre contact avec le gagnant sous 48h ouvrés après vérification des éléments transmis par le participant, pour organiser la remise de la dotation au sein du point de vente émetteur du récépissé de jeu.

Un même Participant ne peut pas participer plus de 1 fois au Jeu chaque jour. Au-delà, toute participation sera considérée comme nulle.

Les 25 (vingt-cinq) gagnants seront désignés par un système d'instant gagnant (c'est-à-dire que le clic gagnant est défini sur une région, un jour, une heure précise, et que tant que personne ne l'a « cliqué », il reste en jeu) réparti de façon aléatoire sur toute la durée de l'Opération. À chaque période d'instant gagnant correspond une seule dotation.

La désignation de la région hébergeant l'instant gagnant chaque jour sera établie par tirage au sort par un huissier de justice en amont du lancement du présent Jeu.

Le premier participant à valider sa participation après un desdits instants gagnants se verra attribuer la dotation programmée, sous réserve de la conformité de sa demande.

La table des instants gagnants est déposée auprès de la SAS AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil. Cette table n'est pas consultable.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Une seule dotation par personne est possible pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations peuvent être remises au sein du point de vente PMU émetteur du récépissé de jeu, à une date convenue en amont par téléphone avec le gagnant et la société de gestion ou si le gagnant le souhaite, la dotation lui sera directement envoyée par courrier à son domicile.

ARTICLE 7. DOTATIONS

Le Jeu « Opération de Noël PMU 1 500€ à gagner chaque jour » prévoit 25 chèques bancaires ou virements de 1 500€ réservés aux gagnants du jeu.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou son mandataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant du traitement informatique relatif au Jeu.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (coordonnées incomplètes ou erronées, tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération et la participation sera annulée.

Les gagnants s'engagent à accepter les dotations telles que proposées sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les dotations annoncées, par des dotations de valeurs équivalentes. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Dans l'hypothèse où toutes les dotations ne seraient pas remportées, les dotations resteront la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation du dotation gagné.

ARTICLE 8. VALIDITE DE LA PARTICIPATION - VERIFICATIONS

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Dans le cas où, le récépissé de jeu avec lequel le participant tente sa chance n'a pas été émis à la date du jour de participation, le gain sera considéré comme nul.

ARTICLE 9. PRECISIONS GENERALES

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leurs dotations à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en numéraire (hors des cas susvisés), ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur dotation, et/ou si des dotations n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les dotations sont attribuées aux gagnants en tant que personnes physiques.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du dotation attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve

dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles dans le cadre du Jeu sont recueillies par PMU afin de vous permettre de participer à cet événement et vous communiquer des informations sur les produits et services de la marque. Elles sont destinées aux départements commercial et marketing. Elles sont conservées pendant trois (3) ans après la clôture du Jeu.

Les seules données personnelles obligatoires à fournir pour s'inscrire au Jeu sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance et adresse email.

Conformément à la réglementation applicable et notamment au Règlement (UE) 2016/679, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur traitement, demander leur effacement ou en demander la limitation, pour des motifs légitimes, ou encore définir des directives relatives à leur sort post mortem en contactant : dpo@pmu.fr. Date de fin de réclamation : 31/01/2023. Vous bénéficiez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12 : FRAUDES

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT, DEPOT ET MODIFICATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Toute participation de personne non autorisée à participer au Jeu, sera considérée comme nulle.

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du Jeu en écrivant à PARI MUTUEL URBAIN, 2, rue du Professeur Florian Delbarre, 75015 Paris.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de SAS AIX JUR ISTRES, Huissier de Justice à Aix en Provence et est disponible gratuitement sur le site du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de SAS AIX JUR' ISTRES, Huissier de Justice à Aix en Provence. Dépositaire du règlement.

ARTICLE 14 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION ET A LA DEMANDE DE REGLEMENT

Les frais de connexion pour la participation au concours sont à la charge du participant.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet du Jeu www.jeunoelpmu.fr

ARTICLE 15. QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du règlement, à la liste des gagnants.

ARTICLE 16. CONTESTATIONS

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent Jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.